

# LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Septidi 17 Vendémiaire, an VI.

(Dimanche 8 Octobre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au *directeur du NARRATEUR UNIVERSEL*, rue des Moineaux, n<sup>o</sup>. 423, maison de la Réunion, butte des Moulins. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour douze.

*Arrivée à Florence du citoyen Cacault, ministre de la république française près le grand-duc de Toscane. — Vive fermentation dans les états du pape. — Mesures prises par le général Buonaparte pour la campagne prochaine, au cas qu'elle ait lieu. — Lettre circulaire adressée de la part du roi de Prusse aux états enclavés dans la ligne de neutralité, concernant l'approvisionnement de l'armée d'observation.*

## I T A L I E

*De Florence, le 13 septembre.*

Cacault, qui a été plénipotentiaire de France au congrès de Tolentino, & ensuite chargé de l'exécution du traité de paix avec le pape, est arrivé ici pour remplir auprès de notre cour les fonctions de ministre plénipotentiaire de la république française. Villot de Fréville passe à Turin comme secrétaire d'ambassade. Le citoyen Cacault a déjà eu une audience particulière du grand-duc, lui a remis ses lettres de créance, & en a été accueilli de la manière la plus distinguée.

Il paroît que c'est en vain que le saint-siège cherche à conserver les débris de sa puissance. Une fermentation sourde agite l'intérieur de ses états, sa capitale sur-tout, & n'attend qu'une occasion pour éclater. D'un autre côté, on est à la veille d'une guerre prochaine. On assure qu'il ne paie pas exactement les contributions stipulées. On lui reproche de s'opposer à la liberté des habitans d'Ancone; de tourmenter les Transteverins, cette portion du peuple de Rome située de l'autre côté du Tibre, & chez laquelle on retrouve encore des restes de la fierté des anciens Romains. Enfin, on lui fait un tort de n'avoir pas encore voulu reconnoître la république cisalpine.

*De Milan, le 19 septembre.*

Voici quelles sont les mesures que le général Buonaparte a prises pour la campagne prochaine, au cas qu'elle ait lieu. Toutes les divisions de l'armée ont ordre de se tenir prêtes à marcher le 23 de ce mois. Tous les généraux doivent pourvoir leurs soldats de 40 cartouches & remplir tous les charriots de munitions. Les plus mauvaises armes seront renvoyées dans les places. Le train d'artillerie sera mis en état de se porter aux lieux qu'on indiquera. Les généraux doivent envoyer, au quartier-général, un état exact des hommes à cheval qui peuvent se mettre en marche au jour fixé. Les malades seront

placés dans les hôpitaux, & toutes les places seront pourvues de manière à pouvoir soutenir un siège. En un mot, tout est préparé pour poursuivre vigoureusement la guerre, si elle devient nécessaire.

*D'Udine, le 22 septembre.*

Tandis qu'on ne cesse de parler de paix et de faire des vœux pour l'obtenir, tout dément ces suppositions & contredit cet espoir. L'armée française, toute entière, doit être demain en mouvement. On a déjà commencé les travaux pour mettre cette ville en défense: tous les villages & gens du plat-pays, qui ne sont pas fermiers, doivent se rendre ici pour être employés aux esplanades à faire dans les environs. On a mis en réquisition tous les charriots à cet usage. On attend de nouvelles troupes, & l'on dit qu'à cause de l'approche de nombreux corps français, déjà les avant-postes autrichiens se sont repliés. Il est difficile de ne pas craindre, d'après ces dispositions, que bientôt l'on ne voie la reprise des hostilités. Cependant l'armistice entre les deux armées vient d'être prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre. On est porté à croire que Buonaparte n'auroit pas accordé ce nouveau délai qui enchaîne la valeur de nos guerriers, s'il n'avoit conservé encore quelque espérance de voir le cabinet de Vienne accepter les dernières conditions qu'il a offertes.

## A L L E M A G N E.

*De Hambourg, le 25 septembre.*

Notre sénat vient, à l'exemple de plusieurs autres petits états voisins, de défendre l'entrée de cette ville à tous étrangers ou émigrés qui voudroient s'y réfugier à l'avenir.

Il motive cette mesure sur ce nombre de ceux qui se sont retirés ici depuis le commencement de la guerre, étoit devenu si considérable, qu'il n'est plus possible de le voir s'augmenter, sans porter le plus grand préjudice à nos bourgeois.

Les états de Holstein & la ville d'Altona ont adopté

la même mesure, & ont invité les gouvernemens voisins à imiter son exemple.

*De Minden, le 24 septembre.*

Le ministre directorial du roi de Prusse au congrès de Hildesheim, M. Dohm, vient d'adresser, en date du 15 de ce mois, aux plénipotentiaires des états & pays compris dans la ligne de démarcation, une lettre circulaire, dont l'extrait suivant fera connoître l'objet & l'importance.

Ce ministre représente le succès des mesures prises pour assurer la neutralité du Nord de l'Allemagne, les avantages qui en sont résultés pour les états associés, & la nécessité indispensable de les continuer aussi long-tems que les motifs qui les ont rendus nécessaires subsisteront.

Suivent six différens articles, dont voici les principaux :

Dans le premier, M. Dohm annonce qu'il est indispensable que les états enclavés dans la ligne de neutralité fournissent avant le 16 novembre une nouvelle quote pour trois mois, d'après la distribution qui en a déjà été fixée dans le tableau de répartition du premier juin de cette année.

Le ministre directorial insiste sur le prompt envoi des différentes fournitures que les états respectifs doivent faire. Il fixe à cet effet le 16 octobre novembre. « Il n'est pas apparent, est-il dit, d'après les données actuelles, qu'un changement prochain dans la situation des choses rende inutiles ces mesures de précaution : mais si heureusement ce cas venoit à avoir lieu, le soussigné ne tarderoit pas un moment d'en avertir MM. les plénipotentiaires ».

Le troisième paragraphe est sur-tout remarquable, en ce qu'il ne peut manquer de rassurer de plus en plus les états compris dans la ligne de neutralité. En voici le contenu : « Si de cette manière on parvient à assurer de nouveau l'approvisionnement de l'armée, le soussigné peut renouveler au nom & par ordre exprès du roi son maître, l'assurance positive & consolante, que sa majesté prolégera, nonobstant les sacrifices considérables & onéreux que ces mesures occasionnent, la tranquillité des pays qui se sont confiés à sa sagesse & à sa sollicitude, jusqu'à la définition des affaires & sans égard aux chances qui pourroient résulter d'une situation aussi critique que celle où se trouve l'Empire. Sa majesté persistant immuablement dans le système qu'elle a adopté, ne permettra en aucune manière qu'il soit porté la moindre atteinte à la neutralité du Nord de l'Allemagne. Le soussigné a l'ordre exprès de renouveler aussi positivement la déclaration, que dans le cas inattendu où la pluralité des états associés croiroit que la protection généreuse dont ils ont joui jusqu'ici, soit dorénavant inutile ; qu'en conséquence les membres se refusassent à fournir les objets nécessaires à l'entretien, ou même que l'assurance de leur part à ce sujet soit seulement retardée, de façon que la subsistance du corps d'observation seroit incertaine & qu'on fut exposé par-là à de grands inconvéniens, sa majesté est fermement décidée à retirer entièrement sa haute protection aux états & pays du Nord de l'Allemagne & de les abandonner pour toujours à leur propre sort, quelle que soit la tournure que pourroient prendre les affaires..... »

Les fournitures seront assurées pour le commencement du mois d'octobre prochain ; ce terme expiré, sans qu'on se soit conformé aux justes desirs de sa majesté, les troupes se retireront, avant la fin du même mois d'octobre, & le système de neutralité sera abandonné sans plus long retard ».

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Paris, le 16 vendémiaire.*

Toujours même silence & même incertitude sur ce qui concerne la paix & les dernières dépêches reçues & envoyées à ce sujet. Cependant nous le disons à regret : les espérances semblent s'évanouir plus que se confirmer.

On annonce que le directoire a fait une découverte qui n'a dû étonner que ceux qui n'avoient aucune idée de la politique des cabinets de Londres & de Vienne : c'est que, malgré le prix que l'on avoit mis à traiter séparément avec eux, & malgré le soin avec lequel on avoit éloigné le théâtre des deux négociations, ces puissances s'entendoient parfaitement ensemble ; & l'on ne faisoit que répéter à Lille & à Udine ce qui avoit été concerté avec M. Pitt. On en a, dit-on, acquis la preuve en Italie ; & on s'est convaincu que la correspondance de l'empereur avec l'Angleterre partoit d'Udine pour Naples ; que de Naples elle étoit portée sous pavillon neutre à Gibraltar, & de-là dans les ports de l'Angleterre.

La seule chose qui paroisse peu vraisemblable dans ce récit de la *fausseté diplomatique* de nos ennemis, c'est qu'ils aient préféré la voie de mer à celle de terre, beaucoup plus prompte & plus sûre, à travers l'Allemagne & par Hambourg. On ajoute que le marquis de Gallo, ministre de Naples, chargé de négocier à Udine, au nom de l'empereur, étoit l'intermédiaire de cette correspondance.

— Outre les couriers qui sont venus de l'armée d'Italie dans la nuit du 13 au 14 de ce mois, un des frères de Buonaparte est lui-même arrivé à Paris le soir du même jour. On présume que les dépêches apportées contiennent les réponses de l'empereur à l'*ultimatum* qui lui avoit été présenté.

— Nous ferons demain connoître une brochure fort piquante, qui paroît sous le titre de *Lettre du lord Malmesbury à lord \*\*\**, oubliée à Lille, et traduite de l'anglais. On y montre, à travers le voile d'une plaisanterie légère & agréable, la marche astucieuse du ministère britannique pendant les négociations de Lille. Les conditions offertes par Pitt s'y trouvent aussi détaillées.

— La commission militaire, nommée pour juger les prévenus d'émigration arrêtés pour n'avoir pas obéi à la loi du 19 fructidor, tient ses séances à l'hôtel-de-ville.

— Le ministre de l'intérieur vient de charger les administrateurs du théâtre de la République & des Arts de s'entendre avec le conservatoire de musique, à l'effet d'exécuter, décadi prochain, sur la scène lyrique, la pompe funèbre du général Hoche. Le compositeur de la musique de l'hymne, Chérubini, vient d'y ajouter une marche.

— Drouet est arrivé à Paris ; il vient de l'isle de Ténériffe, où il étoit allé après le décret d'accusation porté contre lui par le corps législatif. Il n'est plus député, parce qu'il a été exclu l'année dernière par le sort.

— La famille Lajolais, arrêtée & enfermée au Temple pour ses rapports avec Pichegru, a été remise en liberté, parce qu'on a reconnu que les soupçons élevés contre elle étoient sans fondement.

— On assure que des ordres ont été donnés à Brest pour y désarmer les vaisseaux de ligne. Cette mesure peut

surprendre, au moment où la continuation de la guerre avec l'Angleterre est probable. Elle a sans doute son motif dans la saison qui s'approche.

Quant aux frégates & corvettes de la république, on en cède plusieurs, pour un tems donné, à des négocians, à condition qu'ils les armeront en course à leurs frais; qu'ils en payeront & en nourriront les équipages, & que le tiers de la valeur des prises sera au profit du trésor public. Les deux autres tiers seront, l'un pour l'équipage & l'autre pour les armateurs. Il y a un arrêté du directoire à ce sujet.

— Moreau recevra, dans sa retraite, le traitement de général de division en activité.

— L'ex-ministre Petiet cesse aussi ses fonctions de commissaire-ordonnateur, & en recevra néanmoins ses appointemens.

— La ville d'Aix a été déclarée en état de siège & désarmée à la suite des troubles qui y ont eu lieu. La division partie de Marseille pour cette ville, sous les ordres de Sahuguet, a pris aux rebelles deux pièces de canon & a arrêté dix-neuf de leurs chefs qui ont été conduits au fort Saint-Jean. Les troubles d'Aix avoient commencé par une querelle entre les militaires & des jeunes gens; le sang avoit coulé. Sahuguet a ensuite marché sur Aubagne, où il y avoit eu aussi quelques mouvemens.

— Il y a encore que'qu'agitation dans quelques parties du département des Bouches-du-Rhône, du Lot & de l'Ain. Des mesures ont été prises pour y assurer l'ordre.

— Voici jusqu'à présent la liste des administrations recomposées par le directoire.

#### Administrations centrales réorganisées.

Ain, Aisne, Allier, Ardèche, Aveyron, Côtes-du-Nord, Charente, Calvados, Doubs, Dyle, Gard, Escant, Hérault, Jemmapes, Jura, Loire-inférieure, Mayenne, Haute-Marne, Nord, Seine, Saône & Loire, Haute-Saône, Indre & Loire, Vaucluse.

#### Aministrations municipales réorganisées.

Lyon, (trois municipalités de l'Ouest, du Midi & du Nord), Sauf-Quentin, Lisieux, Soissons, Laon, Angoulême, Pamiers, Orbec, Caen, Falaise, Bernay, Nice, Bourg, Montbrison, Saint-Etienne, Lons-le-Saulnier, Auch, Chartres, Besançon, Guingamp, Rhodès, Namur, Langres, Château-Gontier, Villefranche.

— Voici le rapport de Bradbury, capitaine du brigantin américain *le Sally*, parti de la Pointe-à-l'itre, isle Guadeloupe, le 28 juillet, arrivé à Bordeaux, le 24 septembre 1797.

« A mon départ, dit-il, la plus grande tranquillité régnoit dans l'isle de la Guadeloupe; le commissaire Hugues y contenoit toujours les cultivateurs dans l'ordre & le travail. Les provisions y étoient en assez grande abondance; cependant le vin s'y vendoit, le 18 mai, vingt-huit piastres-gourdes la barrique; le sucre torré de 30 à 120 liv. le quintal: le café, 30 à 31 sols la liv.

— On publie un imprimé auquel les circonstances ont ôté beaucoup de l'intérêt qu'il eût eu il y a un mois, & qui ne contient plus que des matériaux pour l'histoire. Ce sont les *Pièces relatives à la marche des troupes détachées de l'ar-*

*mée de Sambre et Meuse pour se rendre à Brest, suivies d'une lettre du général Hoche au citoyen Dufresne, membre du conseil des cinq cents, et d'une seconde lettre à M. Welsch, négociant à Francfort.*

Hoche avoit, peu de tems avant sa mort, recueilli lui-même ces pièces & les avoit livrées à l'impression, pour prouver que les troupes approchés alors de Paris l'avoient été sans les motifs qu'on lui avoit supposés; que le nom en avoit été beaucoup exagéré, & qu'elles étoient destinées pour une expédition maritime de nature à rester secrète.

Une phrase des lettres à M. Welsch, son ami, pourroit faire naître quelques soupçons sur le genre de la mort de ce général, s'il n'avoit été reconnu, à l'ouverture de son corps, que ces causes étoient entièrement naturelles. Voici cette phrase de Hoche:

« Depuis que j'ai avancé que le service des armées pourroit être fait avec douze millions par mois; que j'ai écrit que conclure un marché n'étoit, pour un fournisseur, qu'acheter la faculté de co-partager les deniers publics, une nuée de vampires s'est réunie pour faire chorus contre moi: vous voyez les effets de leurs manœuvres; l'un d'eux parlant à moi & de moi, sans me connoître, disoit bêtement: *Nous espérons que le vieil aristocrate économiste ira bientôt rejoindre M... dans l'autre monde. Vous pensez que j'ai bien ri de la sottise.* »

#### A V I S.

Le droit de timbre imposé sur les journaux par la loi du 9 vendémiaire s'élevant à plus du quart du prix de notre abonnement, nous sommes forcés de l'augmenter à dater du 15 vendémiaire, et de le porter à 12 liv. pour trois mois, 25 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

Quant aux souscripteurs antérieurs aux 15 vendémiaire, nous leur ferons l'avance des droits de timbre, afin de leur éviter l'embarras de nous adresser des supplémens et nous diminuerons la durée des abonnemens au prorata du paiement des droits, en ayant soin d'indiquer par un avis marqué en rouge, sur les adresses, l'époque plus rapprochée à laquelle se termineront les abonnemens. Ceux qui ne voudront pas changer d'époque, auront à joindre à leur renouvellement autant de 10 sols qu'il y aura eu de quinzaine retranchée à la durée de leur précédente souscription; mais ils devront adresser le tout pour l'époque marquée en rouge sur leur adresse.

#### C O R P S L E G I S L A T I F.

#### C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen JOURDAN.

Suite de la séance du 15 vendémiaire.

Duchesne présente & fait adopter les articles suivans sur les transactions entre particuliers pendant la dépréciation du papier-monnaie.

1<sup>o</sup>. Toute suspension de paiement est levée à l'égard des obligations, de quelque nature qu'elles soient, survenues pendant la durée de la dépréciation du papier-monnaie.

2<sup>o</sup>. Le montant des obligations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1791, sera, sauf les conditions ci-après, réduit en numéraire métallique, suivant le tableau de dépréciation ordonné par la loi.

3<sup>o</sup>. Lorsque l'obligation aura été passée à plusieurs

années de terme, au-delà de l'époque du 29 messidor an 4, le débiteur, à peine de déchéance, ne sera admis à demander la réduction en numéraire métallique, qu'autant qu'il aura légalement notifié au créancier, dans les deux mois qui suivront la publication de la présente, pour tout délai, sa renonciation aux termes à échoir avec offre de rembourser le capital réduit, dans le délai de deux années.

4°. Les rédactions qui seront requises & ordonnées en exécution des articles 2 & 3 ci-dessus, ne pourront l'être qu'à la charge par le débiteur de payer au taux de cinq pour cent les intérêts échus ou à échoir du capital réduit; & ce, suivant le mode qui sera établi pour le paiement des intérêts & pensions, par une loi particulière; ce qui aura lieu quand même, en considération des termes ou autrement; les intérêts du capital fourni en papier-monnaie auroient été stipulés à des taux inférieurs, ou même qu'il n'en auroit été stipulé aucun.

La discussion des autres articles est ajournée.

L'article suivant du projet de Lamarque sur les suspensions d'ajudication de biens nationaux, a été aussi adopté hier, & le reste du projet renvoyé à un nouvel examen de la commission.

« En exécution de la loi du 28 ventôse & de celles des 5 floréal & 22 prairial an 4, tout individu qui a soumissionné un bien national, & qui a consigné le premier quart du prix, & payé ou offert réellement de payer le deuxième quart dans la décade de l'admission de la soumission, est, par cela seul, adjudicataire légitime dudit bien ».

*Séance du 16 vendémiaire.*

Le conseil reçoit une foule de félicitations sur l'heureux succès de la journée du 18 fructidor.

On distingue parmi les adresses de ce genre, celle des républicains du département des Basses-Alpes, qui appellent toute l'attention, toute la vigilance du gouvernement sur les nouveaux attentats des partisans du royalisme. — Renvoyé au directoire.

Plusieurs citoyens réclament l'ouverture de l'action en rescision. — Renvoyé à la commission de la classification des loix.

Au nom d'une commission spéciale, Garnier (de Saintes) fait adopter un projet de résolution qui valide les élections faites par l'assemblée électorale du département des Deux-Nethes, tenue aux Carmes, le 1<sup>er</sup> germain an 5, ainsi que toutes les nominations faites par les assemblées primaires qui avoient élu cette assemblée électorale.

Par une conséquence toute naturelle de cette première disposition, la loi du 14 messidor dernier qui annulloit les nominations, a été rapportée.

Poulain-Grandpré fait une motion d'ordre; elle a pour objet, la création d'une commission, chargée de présenter au conseil les moyens d'accélérer l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> floréal an 3, qui ordonne le partage, sans délai, des propriétés indivises entre les citoyens parens ou alliés d'émigrés ou condamnés.

Poulain-Grandpré motive sa proposition sur les abus qui sont résultés de l'article 14 de la loi du 13 ventôse an 3, qui accorde la jouissance provisoire du tout aux

propriétaires indivis avec la république, à charge de donner caution & de rendre compte de leur gestion lors du partage définitif.

Il observe au conseil que pour ajourner ce partage & ne point rendre des comptes, les co-propriétaires ont abusé de toutes les loix & de toutes les circonstances.

Je n'examinerai pas, a dit Poulain-Grandpré, la question de savoir s'il n'eût pas été plus juste d'accorder dans l'origine la jouissance provisoire à la république, comme à la plus intéressée à l'amélioration & à la conservation de la propriété. Cette discussion n'est point de mon sujet. Mais je vous dirai qu'il est urgent de faire cesser les dilapidations qui ont lieu dans la gestion des propriétés indivises avec la république.

Ici Poulain-Grandpré a demandé la suspension de l'article 14 de la loi du 13 ventôse.

Cette proposition étant combattue par plusieurs membres, Poulain-Grandpré paroît y renoncer. Il se retranche dans celle du renvoi.

Le conseil adopte cette dernière proposition.

On reprend la suite de la discussion sur les transactions.

Duchesne, rapporteur de la commission, présente la nouvelle rédaction des articles 2 & 4, devenus 5 & 7 de l'ancien projet.

Cette rédaction est adoptée.

Une rédaction nouvelle de l'article 6 de l'ancien projet & relative aux droits de subrogation, donne lieu à une assez longue discussion, entre le rapporteur de la commission, Desmolins & Bergier.

Il s'agit de savoir si le subrogé endroit doit jouir ou non des avantages de la subrogation avant ou seulement depuis l'acte contenant les subrogations.

La commission étoit du dernier avis. Au contraire, Bergier vouloit que le remplacement fût entier. — Le conseil adopte le projet de la commission.

J. J. MARCEL.

*Bourse du 16 vendémiaire.*

Amsterd.....	57 <sup>7</sup> / <sub>8</sub> , 58 <sup>7</sup> / <sub>8</sub> .	Lausanne... ..	½ 1 b., <sup>3</sup> / <sub>4</sub> pert.
Idem cour.....	55 <sup>7</sup> / <sub>8</sub> , 56 <sup>7</sup> / <sub>8</sub> .	Load....	261. 10 s., 261. 5 s.
Hamb. 195, 194, 193 à 192.		Inscrip. 7 l.	10 s., 2 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 5 s.
Madrid.....	13 l.	Bon <sup>5</sup> / <sub>4</sub> 5 l.	15 s., 12 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 15 s.,
Mad. effect.....	15 l.	12 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> , 13 s. 9 d.	
Cadix.....	13 l.	Bou <sup>1</sup> / <sub>4</sub> .....	50 à 51 l. perte.
Cad. effect.....	15 l.	Or fin.....	104 l.
Gènes.....	94 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> , 95, 93 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> .	Ling. d'arg.....	49 l. 5 s.
Livourne.....	102 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> , 101 <sup>1</sup> / <sub>4</sub> .	Piastre.....	5 l. 7 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
Lyon.....	<sup>1</sup> / <sub>4</sub> pert.	Quadruple....	80 l. 2 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
Marseille.....	idem.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s.
Bordeaux.....	au pair.	Souverain.....	34 l. 2 s. <sup>1</sup> / <sub>2</sub> .
Montpellier... ..	<sup>1</sup> / <sub>2</sub> pert.	Guinée.....	25 l. 6 s.
Bâle.....	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> 2 b., <sup>1</sup> / <sub>2</sub> pert.		

Esprit <sup>3</sup>/<sub>4</sub>, 540 à 545 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 420 l. — Huile d'olive, 11 3 s., 2 s. — Café Martin., 1 liv. 2 s., 3 s. — Idem St-Domingue, 2 l. 1 s., 2 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 6 s., 11 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 4 s., 5 s. — Savon de Marseille, 16 s. <sup>1</sup>/<sub>2</sub> à 9 d. — Coton du Levant, 1 l. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.